+-+-+-

Procédure

Procédure adaptée établie selon les dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Article 1 : Objet et programme :

Le présent marché a pour objet la fourniture de transports et d'hébergements pour **un projet de voyage à Paris** par le titulaire, ci-après désigné "le vendeur", à l'établissement public local d'enseignement désigné ci-après "l'établissement preneur".

Si l'organisme est une agence de voyage elle doit être titulaire de licences de tourisme.

Si l'organisme est une association, elle devra être agréée tourisme.

Le prestataire devra avoir au préalable vérifié la disponibilité de l'hébergement.

PRESTATIONS DEVANT ÊTRE INCLUSES DANS LE TARIF

- ✓ Voyage aller et retour au départ de Nantes
- ✓ Préciser les bagages si restrictions
- ✓ Trajets transports locaux (aéroport / auberge de jeunesse, tickets métro selon visites...)
- ✓ L'hébergement sur place
- ✓ Tous les repas sur place (si possible possibilité de paniers repas)
- ✓ Les assurances maladie, responsabilité civile et rapatriement sanitaire.
- ✓ L'assurance annulation, y compris risque attentats et interdiction édictée par les autorités ainsi que la garantie annulation pour raison de crise sanitaire (les conditions devront être précisées et détaillées).
- ✓ Tous les documents concernant le voyage et les transferts.
  L'assistance d'un bureau central 24h/24 et 7 jours sur 7 en cas d'urgence pendant le séjour.

AUTRES DISPOSITIONS

Les prestations NON-incluses dans le tarif devront être précisées.
La proposition devra faire apparaître les formalités nécessaires (passeport, autorisation de sortie du territoire…) en vigueur sur les territoires concernés.
La proposition devra préciser les différentes étapes de la préparation comme du déroulé du voyage et préciser notamment la date de réception des divers documents de voyage (étiquette

d'identification de bagage, itinéraire de voyage avec horaires précis et programme de séjour, titres de transport …), ainsi que les conditions de règlement.
Les modalités de paiement doivent être clairement précisées.

_____

Compte tenu de la nature de la prestation et de la nécessaire adéquation de celle-ci avec l'intérêt pédagogique du voyage, il est précisé que l'établissement se réserve la possibilité de négocier avec les prestataires ayant soumissionnés.

PROGRAMME DU VOYAGE

Le voyage concernera 22 élèves français et 2 accompagnateurs maximum.

Dates : semaine 10 les 11 et 12 mars 2027

Mode de transport : TRAIN

(**indiquer obligatoirement pour chaque moyen de transport le coût carbone**)

Hébergement des élèves :

- Auberge de jeunesse ou hôtel –***de préférence dans le quartier chinois de Paris- sinon obligatoirement dans Paris intra-muros pour limiter les temps de transport***
- Prévoir une chambre individuelle pour chacun des professeurs

Restauration : Pension complète obligatoire

PROGRAMME

Jour 1 – Jeudi 11 mars 2027

- **08h00-10h30** : TGV Nantes - Paris Montparnasse
- **11h00** : Installation à l'auberge de jeunesse / hôtel dans le 13e arrondissement.

🚶 **Montparnasse → 13e** : ~25 min en métro (ligne 6 jusqu'à Place d'Italie).

- **11h30 – 12h00** : Visite du **Temple bouddhiste des Teochew** (44 avenue d'Ivry, sous-sol centre Oslo).
- **12h30 – 14h00** : Déjeuner dans un **restaurant chinois authentique** (avenue d'Ivry).

🚶 **Déplacements à pied : 5 min.**

- **14h00 – 15h30 : Balade guidée** dans le **Quartier Asiatique** (triangle de Choisy) avec Donatien Schramm qui nous parlera de la diaspora chinoise.

🚶 À pied depuis le restaurant : 5 min.

- **15h30 – 16h30** : **Jeu de piste** organisé par le professeur.

🚶 Activité sur place, pas de transport nécessaire.

- **17h00-19h00 : Rencontre d'auteur à la librairie chinoise Le Phénix (3ème arrond.)**

🚶 **Métro : 35–40 min : Place d'Italie_Bus 47** direction **Gare de l'Est_Arrêt Réaumur**

- **19h30– 20h30** : **Dîner dans un restaurant chinois** authentique du quartier.

🚶 **Métro : 35–40 min : Bus 47 Réaumur – Sébastopol → Place d'Italie**

- **21h00 :** Retour à l'auberge / hôtel.

Jour 2 – Vendredi 12 mars 2027

- **Petit déjeuner à l'hôtel**
- **10h00 – 12h00** : **Atelier culinaire privatisé** chez **Chefsquare** (Paris 3e ou 11e).

🚶 Hôtel (**13e**) → **Chefsquare** : 25 min en métro (ligne 5).

- **12h00 – 13h30** : Déjeuner sur place (dégustation des xiao longbao ou raviolis ou bao).
- **14h00 – 16h30** : Visite culturelle (1h) au **Musée Cernuschi (8e)**

incluant l'atelier de calligraphie et / ou de peinture chinoise (1h30) si réservation suffisamment tôt.

🚶 **Chefsquare → Musée Cernuschi (8e) : ~20–25 min en métro : ligne 9, arrêt Voltaire, direction Pont de Sèvres → Miromesnil puis 13 min à pied**

- **18h30 – 20h45** : TGV Paris Montparnasse – Nantes. Pique nique fournis par l'auberge/hôtel

🚶 **Musée Cernuschi → Montparnasse** : 30 min en métro Ligne 13 direction Châtillon - Montrouge.

Activité	Prix indicatif par personne
TGV Nantes – Paris Montparnasse (aller-retour)	50-70 € par trajet TGV
Auberge de jeunesse / hôtel Paris 13e	25–50 € / nuit en auberge, (Kellermann, SOLEIS, Auberge Éco Paris, Jo&Joe Gentilly) 70–120 € en hôtel économique
Restaurant chinois authentique (avenue d'Ivry)	20–35 € par repas
Balade guidée Donatien Schramm (Chinatown ou Belleville)	14–26 € par personne
Jeu de piste dans le quartier chinois	Gratuit, organisé par le professeur
Rencontre d'auteur à la librairie chinoise Le Phénix	Gratuit

Dîner dans un restaurant chinois	20–35 €
Petit déjeuner à l'hôtel	Inclus ou 5–10 €
Atelier culinaire privatisé chez Chefsquare	72–125 € selon la durée (2h–4h)
Visite culturelle Musée Cernuschi (8e) 7 Av. Velasquez, 75008 Paris	Collections permanentes gratuites ; atelier calligraphie ≈ 20 €

Article 2 : Décomposition en tranches ou en lots : Variante.

Le marché est composé d'un lot.

Article 3 : Article 4 : Durée du marché et Etendue du Marché

Ce voyage aura lieu du 11 au 12 mars (semaine 10).

Délai de validité des offres

S'agissant d'un séjour culturel programmé pour mars 2027, le soumissionnaire devra impérativement indiquer les conditions de maintien de l'offre ainsi que les évènements pouvant entraîner une variation de celle-ci (taux de variation maximum à spécifier).

En cas d'augmentation du prix du voyage de plus de 5 %, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu.

Article 4 : Présentation des offres

Dossier de consultation

Le présent document vaut dossier de consultation. Il sera retourné, paraphé et signé, avec les propositions du candidat.

Les offres seront présentées sous la forme d'un acte d'engagement établi en un seul original, accompagné de la description des services associés.

Dossier en langue française qui devra contenir :

• **Un devis spécifiant le prix de chaque lot**, ainsi que le prix unitaire, comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement du chauffeur (si nécessaire), les repas indiqués, les visites indiquées et l'assurance responsabilité civile (RCP) de l'organisateur.

Les prix : ils sont fermes et devront inclure :

- Transport train et métro/bus pour les deux jours
- Les nuits d'hébergements
- Les visites
- Les repas
- Assurances (dont risque attentat) + Assurance annulation individuelle

La convention ne pourra être signée que si elle prévoit expressément une clause d'assurance (incluse dans le prix) permettant à l'établissement de se désister, sans frais, au cas où une interdiction de sortie et de voyage émanerait de toute autorité de l'Education Nationale (et non du ministère des affaires étrangères), notamment en cas de pandémie ou de risques terroristes.

Article 5 : Modalités de définition de l'offre

5.1 Les participants

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

- Les élèves pour lesquels le voyage est construit se voient facturés par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.
- Les accompagnateurs adultes qui oeuvrent bénévolement. Certaines prestations ne leur sont pas facturées sans que cela entraîne un surcoût pour les élèves (visites par exemple). Ainsi la pratique antérieure des « gratuités » disparaît.

Attention : aucun maniement d'argent sous quelque forme que ce soit par les enseignants accompagnateurs ne peut être envisagé.

Il est possible de fournir à ceux-ci des cartes prépayées.

L'agence de voyage se conformera strictement à cette prescription.

La présentation des offres, traitée en prix unitaires, fera apparaître les deux tarifs de façon distincte.

L’assurance « annulation »

Il y a deux types d’assurance :

- celle qui incombe à l’établissement comme organisateur du voyage, et qui inclut la couverture des adultes bénévoles. Cette assurance est prise par l’établissement dans le cadre de son propre contrat annuel.
- celle qui incombe aux familles des élèves, et qui couvre les risques inhérents à l’annulation du voyage. Les candidats proposeront dans leur devis le montant de l’assurance destinée aux élèves. La souscription de cette formule se fera au cas par cas en fonction des attestations que les familles remettront à l’établissement. L’assurance annulation doit inclure la perte des bagages et le rapatriement.

Article 6 : Date de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **03 septembre 2026** avant 12 heures.

Réception des offres

L’ensemble des documents sera transmis par réponse électronique via la plateforme AJI.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Aucune

Unité monétaire utilisée : l’Euro

Article 7 : Modalité d’obtention des renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande via la plateforme AJI.

Article 8 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l’objet de la consultation seront éliminées. De même que les offres hors délai.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

1. prix : 40 %
2. qualités techniques et services associés 60 %

(Notamment capacité à répondre au plus près du projet : mode d’hébergement, transport, visites, etc…)

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard, durant la semaine 38

Si toutes les propositions sont supérieures au prix envisagé par l'établissement, celui-ci se réserve le droit de renoncer au projet.

Si le nombre d'offre reçue est insuffisant l'établissement se réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.

Il est précisé que l'établissement preneur se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics.

Il est également précisé que l'établissement preneur **se réserve le droit de négocier après la remise des offres avec les deux candidats ayant déposé les meilleures offres** (en fonction des critères de pondération ci-dessus). Cette négociation pourra porter **sur les caractéristiques non substantielles** du marché : heure de départ et d'arrivée des moyens de transport, de transfert ; heures ou ordre des visites, types de visite ou encore types de repas prévus.

Article 9 : Mode de règlement et délai de paiement

9.1 Modalités de paiement

La prestation fait l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

Depuis le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 relative aux voyages à forfait et aux prestations de liées (R211-6 du code du tourisme) seules les sociétés autres que les agences de voyage agréées sont soumises à la règle de paiement après service fait.

9.2 Présentation de la facture

La facture sera présentée à l'établissement preneur.

Elle sera déposé sur la plateforme Chorus et devra porter outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du bailleur ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le numéro et la date du marché ;
- la prestation et la période trimestrielle concernée ;
- le montant hors TVA ;

- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;

9.3 Délai de paiement :

En application du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

9.4 Non respect des délais de paiement :

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 10.3, fait courir de plein droit et sans autre formalité au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues par le Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.
Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Article 10 : Les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du coordonnateur préalablement à la mise en oeuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales) s'appliquent. Le coordonnateur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au lycée**.**

Article 11 : Documents régissant la consultation

- Article R2123-1 du code de la commande publique

- Le présent règlement de consultation signé par le candidat en un seul original. L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi
- Offre du candidat (selon modèle joint) comportant le prix proposé, la méthodologie et valant acte d'engagement établi en un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi.

Article 12 : Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du vendeur, ne sont pas applicables au présent marché.

L'analyse des offres sera faite entre le 3 et le 12 septembre 2026

Pour vote en Conseil d'administration courant du mois de septembre 2026

Le contrat ne sera signé qu'après le vote et l'engagement des familles.

Le lycée pourra annuler la présente consultation à tout moment de manière discrétionnaire.

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Lycée Nelson Mandela
10 rue Pierre Vidal Naquet 44265 Nantes
Tél. : 02.51.72.86.60

Objet du marché	**VOYAGE A PARIS QUARTIER CHINOIS**	
Nom, prénom, qualité du signataire du marché :		Monsieur Le Proviseur
Désignation, adresse, téléphone du gestionnaire		Mme La Secrétaire Générale Lycée Nelson Mandela 10 rue Pierre Vidal Naquet 44265 Nantes Tél. : 02.51.72.86.60
Courriel		gestionnaire.0442665s@ac-nantes.fr

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

B. Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	

Agissant au nom et pour le compte de	
Dont le siège social est à	
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro	
N° SIRET	
Code APE	
N° inscription RCS	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse courrier électronique	
Coordonnées bancaires <u>(joindre obligatoirement un RIB ou RIP)</u>	

B-1: Nom, prénom et qualité du signataire :

 agissant pour mon propre compte

 agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom, l'adresse)* :

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations demandées en tous points conformes à l'offre validée, et à exécuter les prestations demandées aux conditions et prix ci-dessous :

Joindre un descriptif détaillé

Responsable légal de l'entreprise :

NOM :

Prénom :

Signature

Cachet de l'entreprise

Fait à :

Le :

DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou à ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que les salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.

Fait à :

Le :